

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250527DEC051

Objet: Rétrocession à la Ville d'une concession funéraire

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

VU l'arrêté du Maire de Bron en date du 17 octobre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal de Bron,

VU la décision n° 20221215DEC150 en date du 16 décembre 2022 portant modification des tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire du cimetière communal pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 18 avril 2025 de Madame Florence BEAUME demandant la rétrocession de la concession 350 F numéro d'ordre 12967 d'une durée de 15 ans dont elle est titulaire, correspondant à une case columbarium acquise le 17 mai 2023,

ATTENDU que l'urne contenue dans la case columbarium sera inhumée dans une concession du cimetière communal de Bron N° 216B,

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la demande de Madame Florence BEAUME,

DECIDE

Article 1 : la concession funéraire 350F, numéro d'ordre 12967 d'une durée de 15 ans, concédée le 17 mai 2023, est rétrocédée à la Ville de Bron par sa titulaire, Madame Florence BEAUME, domiciliée 286 route de Genas – Tour de l'Isère N°1.

Article 2 : le tiers du prix initial de 114,42 € versé au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bron, soit 38,14 €, ne peut être compris dans la somme remboursable.

Article 3 : il convient de verser à Madame Florence BEAUME, la somme déduite au prorata temporis de 65,48 €.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,